



Manuel e-dec exportation pour la clientèle externe et les entreprises

Version 1.12

0	Contrôle des modifications	4
1	Abréviations / glossaire.....	5
2	Portée	6
2.1	Généralités	6
2.2	Contenu	6
2.3	Informations supplémentaires	6
2.4	Groupe cible	6
2.5	Formulation.....	6
2.6	Enregistrement.....	6
3	Assistance / permanence e-dec.....	6
4	Particularités du système informatique e-dec exportation	7
5	Conditions de participation.....	8
5.1	Conditions générales	8
5.2	Conditions formelles	8
5.3	Liste de contrôle.....	8
5.4	Solutions de remplacement au cas où l'entreprise n'adopte pas e-dec exportation	9
6	Certification et habilitation	10
6.1	Généralités	10
6.2	Conditions.....	10
6.3	Demande d'enregistrement	10
7	Aperçu de la procédure	11
7.1	Esquisse de la procédure (non-Ea).....	11
7.2	Exportation dans la procédure normale (non-Ea).....	28
7.3	Exportation dans le trafic Ea	28
7.4	Interface avec le NCTS	28
7.5	Exportation dans un entrepôt douanier ou un dépôt franc sous douane	28
7.6	Exportation dans un entrepôt provisoire situé à l'étranger	28
7.7	Messages d'erreur relatifs au statut et à la communication	29
8	Saisir la DDE	30
8.1	Conditions.....	30
8.2	Principes	30

8.3	Numérotation	30
8.4	DTE	30
8.5	Catalogue de données	30
9	Soumettre la DDE au test de plausibilité	31
10	Données de base e-dec exportation	31
11	Transmission de la DDE	31
11.1	Conditions	31
11.2	Possibilités d'accéder au réseau de communication de l'AFD	31
11.3	Transmission	31
11.4	XML	32
12	Message en retour relatif à la LE	32
12.1	Description de la LE	32
12.2	Exemple de LE	32
13	Echec de la transmission de la DDE	33
14	BD	33
15	Reprendre les données d'exportation dans le NCTS	33
15.1	Remarque concernant l'interface avec le NCTS	33
15.2	Remarque concernant le numéro TIN	33
15.3	Régime de l'exportation et transit dans le NCTS (non-Ea)	33
15.4	Dans la procédure pour Ea	34
15.5	L'Ea transfère une DDE e-dec exportation (y c. la demande du résultat de sélection) dans le NCTS	34
15.6	Message en retour lors de la demande de sélection et message «send/to/transit» pour clients ayant le statut d'Ea	35
15.7	Outil web «sélection et transit»	35
15.8	Transmission dans le système de transit sans connexion à l'interface NCTS	35
16	Activités d'exportation	37
16.1	Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un non-Ea	37
16.2	Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un Ea	37
16.3	Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un non-Ea présentées par un Ea	37
16.4	Libération de la DDE	37
16.5	Intervention	37
17	Vérification, y compris contrôle douanier	37
18	Correction de DDE	38
18.1	Correction avant la présentation en douane	38
18.2	Correction après la présentation en douane	38
18.3	Correction après établissement de la décision de taxation	38
18.4	Correction par le personnel douanier	39
18.5	Bases juridiques relatives aux corrections et aux annulations	39
19	Téléchargement de la DTE	40
19.1	Contexte	40
19.2	Déroulement du téléchargement	40
19.3	Téléchargement répété	40
19.4	Forme et présentation de la décision de taxation	40
19.5	Obligation de conserver la DTE	40

19.6	Echec du téléchargement de la DTE.....	41
19.7	Exemple d'une DTE (lien vers la feuille de style sur le site Internet de l'AFD)	42
20	Livraison de données	43
21	Cas spéciaux.....	43
22	Système de secours	43
23	Rapport d'irrégularités.....	43
24	Annulation de DDE.....	43
25	Liste des fournisseurs de logiciels.....	44
26	Annexes.....	45
	Annexe I: Différents types de LE.....	45

0 Contrôle des modifications

Contrôle des modifications, examen, approbation			
Quand	Version	Qui	Description
4.1.2008	0.1	Irène Oppliger	Elaboration et traitement
4.2.2008	0.2	Beat Frei	Complémentation de la DT
13.2.2008	0.3	Gabriella Derungs	Complémentation des chiffres concernant les corrections et les annulations
3.3.2008	0.4	BIT Turabi	Chiffre 7
6.3.2008	0.5	Beat Frei	Complémentations diverses
16.4.2008	0.6	Irène Oppliger	Complémentation de la solution en cas de panne
7.5.2008	0.7	Irène Oppliger	Complémentation des chiffres concernant les remboursements et les bases juridiques
7.6.2008	0.8	Irène Oppliger	Complémentations diverses fondées sur les avis exprimés Adaptation des chiffres 2.5 et 2.6
10.6.2008	0.9	Beat Frei	
24.10.2008	1.0	Andrea Sigg Heidi von Burg	Chiffre 2.2: insertion des annonces Chiffre 22: procédure de secours
11.11.2008	1.0	Andrea Sigg	Insertion de la liste d'exportation avec code-barres
1.1.2009	1.1	Martina Zeltner	Remaniement du manuel
12.1.2009	1.1	Martina Zeltner	Complémentation de l'exemple de DTE (mise à jour de mars 2009)
13.1.2009	1.1	Céline Rouèche	Adaptation du chiffre 21.1 conformément aux instructions de R. Werren
16.1.2009	1.2	Martina Zeltner	Diverses petites adaptations du texte, complémentation de l'annexe II «Décompte détaillé COV (exemple)»
26.1.2009	1.3	Martina Zeltner	Remaniement formel
29.1.2009	1.4	Martina Zeltner	Complémentation du chiffre concernant le trafic aérien
9.2.2009	1.5	Martina Zeltner	Adaptation des liens Internet
16.2.2009	1.6	Martina Zeltner	Adaptation des schémas de déroulement (DTE pouvant être téléchargée durant dix ans) Complémentation des exemples de listes d'exportations (annexe)
16.2.2009	1.7	Martina Zeltner	Complémentation de l'annexe III
22.5.2009	1.8	Martina Zeltner	Adaptation des chiffres 3, 7.2, 7.6, 15.2, 15.7, 15.8, 16.2, 19, 21.6, 21.7, 21.8 et 21.9 (corrections en bleu)
4.9.2009	1.9	CSC	Actualisation de l'annexe I, page 50, chiffre 26
13.1.2010	1.10	CSC	Adaptation du chiffre 21.8
10.01.2011	1.11	Cristina Ferrandi	Compléments Security Amendment ●
12.2012	1.12	CSC	Cas spéciaux, chiffre 21, dans un document séparé

1 Abréviations / glossaire

AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
ALAD	actes législatifs autres que douaniers
art.	article / ligne tarifaire
BD	bulletin de délivrance
COV	composés organiques volatils
DDE	déclaration en douane d'exportation (électronique dans le système)
DGD	Direction générale des douanes
DTE	décision de taxation électronique
Ea	expéditeur agréé
impmin	impôt sur les huiles minérales
LD	loi sur les douanes
LE	liste d'exportation (sous forme papier)
NCTS	nouveau système de transit informatisé
nLD	nouvelle loi sur les douanes
NT	numéro de tarif
OD	ordonnance sur les douanes
PDF	format de données servant à la représentation de documents électroniques
RSE	réglementation simplifiée à l'exportation
TIN	Trader Identification Number = numéro d'identification
XML	format de données en informatique
ZWILA	= Zwischenlager = entrepôt provisoire situé à l'étranger

2 Portée

2.1 Généralités

La RSE a été introduite il y a environ 30 ans. A l'ère de l'échange électronique de données, cette solution papier ne correspond plus aux exigences actuelles et n'est pas compatible avec les développements futurs.

Pour que l'évolution internationale (notamment la réforme du code des douanes de l'UE et le projet e-customs qui en découle) puisse être prise en compte et que les dédouanements puissent être effectués efficacement et sans perte de temps, il est indispensable que la douane puisse traiter des messages électroniques sans rupture de média.

2.2 Contenu

Le présent manuel expose en détail les processus et activités en relation avec e-dec exportation. Ayant pour vocation d'être un document «vivant», il est régulièrement actualisé. En raison des nombreux liens qu'il contient, le manuel devrait plutôt être consulté sous forme électronique.

2.3 Informations supplémentaires

Le service «News Abo» constitue une source supplémentaire d'informations. Cette liste de diffusion permet de s'informer des nouveautés, des prescriptions et des pannes du système.

Il est conseillé aux utilisateurs d'e-dec exportation de s'abonner à ce service: [News Abo](#) (nouvelles classées par domaines / DFF / AFD / e-dec exportation).

2.4 Groupe cible

Le présent manuel s'adresse aux clients de la douane, soit aux exportateurs, aux entreprises recourant actuellement à la RSE, aux clients ayant le statut d'Ea, aux transitaires, aux déclarants ainsi qu'à toutes les personnes touchées par les formalités d'exportation.

2.5 Formulation

Afin de faciliter la lecture de la présente documentation, nous avons renoncé à la mention systématique des deux genres. Le terme «utilisateur» comprend donc aussi bien les hommes que les femmes.

2.6 Enregistrement

La phase d'introduction du projet a débuté en janvier 2009. Les clients, c'est-à-dire les entreprises utilisant actuellement la RSE, les exportateurs ou les transitaires et les déclarants, peuvent se rendre sur le site Internet de l'AFD pour s'y faire certifier et obtenir une habilitation. Cette dernière est conférée par écrit conformément aux dispositions du chiffre 6 et relève de la compétence de la permanence (helpdesk) de l'AFD.

Si un exportateur dispose de plusieurs responsables pour l'exportation, il faut impérativement remplir le formulaire «Déclarants».

[Enregistrement e-dec exportation](#)

3 Assistance / permanence e-dec

La liste des interlocuteurs pouvant répondre à vos questions concernant e-dec exportation figure sur la page Internet de l'AFD.

La permanence e-dec exportation se tient à votre disposition durant les heures de bureau.

Nous vous prions de consulter en premier lieu les informations publiées sur le site Internet de l'AFD.

Pour être en mesure de garantir une assistance rapide en cas de problèmes de transmission, la permanence a besoin des informations suivantes:

- genre de la transmission (DDE, sélection et transit, etc.);
- voie de transmission (service web, courriel, application web);
- environnement (test ou production);
- TIN ou n° de transitaire;
- numéro de déclaration du transitaire;
- heure et date de la transmission qui a échoué;
- message d'erreur exact;
- si possible, transmission et réponse au format XML.

4 Particularités du système informatique e-dec exportation

L'application e-dec exportation présente un certain nombre d'avantages fondamentaux par rapport à la RSE, dont voici une brève énumération:

- il n'y a plus de rupture de média;
- tous les documents établis par le système informatique sont munis d'un code-barres facilitant les recherches et la libération de la DDE (comme pour e-dec importation);
- le système e-dec exportation génère les listes d'exportation et les envoie aux partenaires de la douane sous forme de fichiers XML et PDF;
- chaque ligne tarifaire d'une DDE est sélectionnée séparément par le système, qui l'affiche triée en fonction du résultat de la sélection;
- le système émet des messages d'erreur significatifs lorsqu'une erreur est décelée par le test de plausibilité;
- les DDE peuvent être rectifiées électroniquement tant par les partenaires de la douane que par le personnel douanier (dans des cas exceptionnels);
- pour toute rectification ou annulation, le système informatique e-dec exportation établit automatiquement une nouvelle version de la DDE existante;
- le personnel douanier peut informer électroniquement le partenaire de la douane Ea de sa décision de procéder à une vérification. S'il s'agit d'un non-Ea, la décision ne peut être communiquée qu'au guichet ou (dans des cas exceptionnels) par téléphone.

● **Security Amendment:** le Security Amendment fait également partie de la taxation à l'exportation ordinaire e-dec exportation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les données de sécurité visées à l'[annexe 30 bis](#) pour les envois provenant de Suisse à destination d'un pays tiers¹ doivent être annoncées et ensuite transmises au bureau de douane de sortie de l'UE. La déclaration sommaire de sortie est complètement intégrée dans la DDE, c.-à-d. que la saisie des données dans e-dec exportation a lieu avec la déclaration en douane d'exportation. La transmission au bureau de douane de sortie de l'UE est effectuée via NCTS, car dans la plupart des cas un transit est nécessaire et les données relatives au moyen de transport doivent être saisies dans l'annonce de transit.

Cela concerne tous les genres de trafic et les prescriptions Security. Les divergences touchant le domaine sécurité par rapport au régime de l'exportation sont mentionnées directement dans les chiffres concernés.

Les adaptations techniques à e-dec exportation se limitent à ce qui suit:

- nouveaux champs (blocs « Expéditeur sécurité » et « Destinataire sécurité », champs « sécurité », Indicateur pour circonstances particulières, UCR et Code ONU des marchandises dangereuses);
- nouvelles règles de plausibilité (E159, E160, E162, E163, E164, E165, E178, E179a, E179b, E180, E182, E186).

Vous trouverez des informations détaillées sur le Security Amendment sous: [Security Amendment](#)

5 Conditions de participation

5.1 Conditions générales

Pour qu'une entreprise puisse transmettre une DDE par voie électronique au système informatique de l'AFD, les conditions suivantes doivent être remplies:

- l'entreprise doit figurer dans le registre suisse du commerce;
- il doit s'agir d'un exportateur, d'un transitaire ou d'un membre de la chaîne logistique;
- les exportations doivent être régulières;
- une connexion appropriée doit exister entre le système informatique du client et celui de l'AFD;
- les possibilités organisationnelles et techniques de l'entreprise doivent avoir été contrôlées (voir point 5.3 «Liste de contrôle»);
- il doit s'agir d'envois destinés à l'exportation;
- chaque envoi doit être conduit et présenté à la garde de l'administration des douanes;
- il est également possible en tout temps d'effectuer le dédouanement à l'exportation par l'intermédiaire d'un transitaire.

5.2 Conditions formelles

Le client doit remplir les conditions organisationnelles et techniques.

5.3 Liste de contrôle

La liste de contrôle ci-dessous vous permet de voir s'il est judicieux de recourir à e-dec exportation:

¹ Pays tiers = non situé dans la zone de sécurité (pays de l'UE, Norvège, Vatican, îles Canaries et Saint-Marin).

Liste de contrôle

- L'entreprise effectue-t-elle régulièrement des exportations?
- Les personnes responsables connaissent-elles les conditions régissant l'exportation (genre de marchandise, tarification, clauses de livraison, valeur, destinataire, responsabilité, etc.)?
- Le logiciel permettant la saisie des données nécessaires est-il disponible? (Logiciel développé à l'interne ou «paquet» fourni par un concepteur de logiciels)
- Existe-t-il une interface permettant la transmission de la DDE?
- La personne responsable de l'exportation connaît-elle les processus en vigueur dans l'entreprise?
- A-t-on la garantie que la DTE peut être téléchargée?

5.4 Solutions de remplacement au cas où l'entreprise n'adopte pas e-dec exportation

Le dédouanement par un transitaire peut remplacer l'adoption d'e-dec exportation pour les entreprises n'effectuant que peu d'exportations ou ne disposant pas du personnel nécessaire.

Pendant la période de protection des investissements consentis pour le NCTS, les transitaires peuvent provisoirement continuer de présenter les DDE via la plateforme NCTS.

Les déclarations via Internet ne seront possibles qu'ultérieurement (à partir de 2010 environ). En principe, elles ne seront cependant prévues que pour les dédouanements occasionnels et non pour les dédouanements réguliers.

La déclaration au moyen du formulaire 11.030 reste possible tant qu'il n'y a aucune obligation d'utiliser l'informatique dans ce domaine.

6 Certification et habilitation

6.1 Généralités

Lorsqu'on utilise Internet, le cryptage et la signature numérique sont indispensables.

Pour des raisons de sécurité, il faut établir une certification en vue de l'identification et de la transmission, comme cela se fait dans le NCTS et dans e-dec importation. La certification peut être demandée avec un certificat pour exportateurs électroniques ou pour transitaires, comme dans le NCTS et dans e-dec importation.

6.2 Conditions

Si vous remplissez toutes les exigences organisationnelles et techniques, vous pouvez présenter une demande d'enregistrement à l'AFD.

6.3 Demande d'enregistrement

Pour s'enregistrer à e-dec exportation (IDEE), le client doit remplir les formulaires disponibles sous le lien suivant, puis les envoyer à l'adresse électronique mentionnée dans ces derniers.

Lien vers la page d'enregistrement:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05068/05093/index.html?lang=fr>

Formulaire 1: COMMUNICATION; demande de certificat pour le dédouanement électronique

Formulaire 3: DECLARANT (déclaration des déclarants, pour les entreprises disposant de plusieurs responsables de l'exportation)

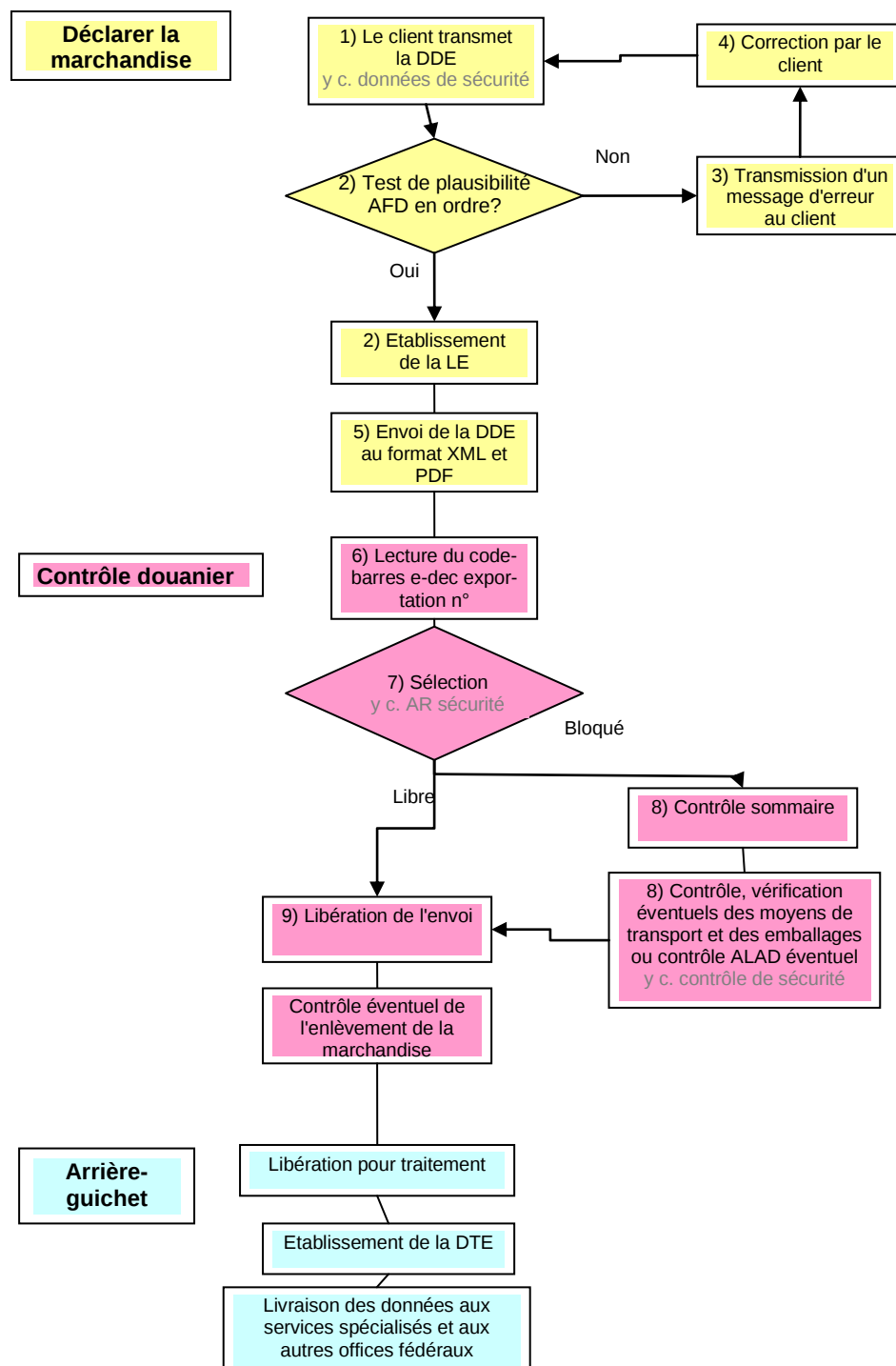
Formulaire 4: EXPORTATEUR ELECTRONIQUE (déclaration pour la procédure e-dec exportation)

7 Aperçu de la procédure

Voici une brève description du déroulement de la procédure de placement sous régime douanier de marchandises à l'exportation avec le système informatique e-dec exportation. Des dérogations sont possibles en fonction des conditions locales et d'accords individuels.

💣 **Security Amendment** : Les compléments de sécurité figurant dans l'esquisse de la procédure (non-Ea) ci-après sont valables pour tous les processus énumérés sous chiffre 7.

7.1 Esquisse de la procédure (non-Ea)



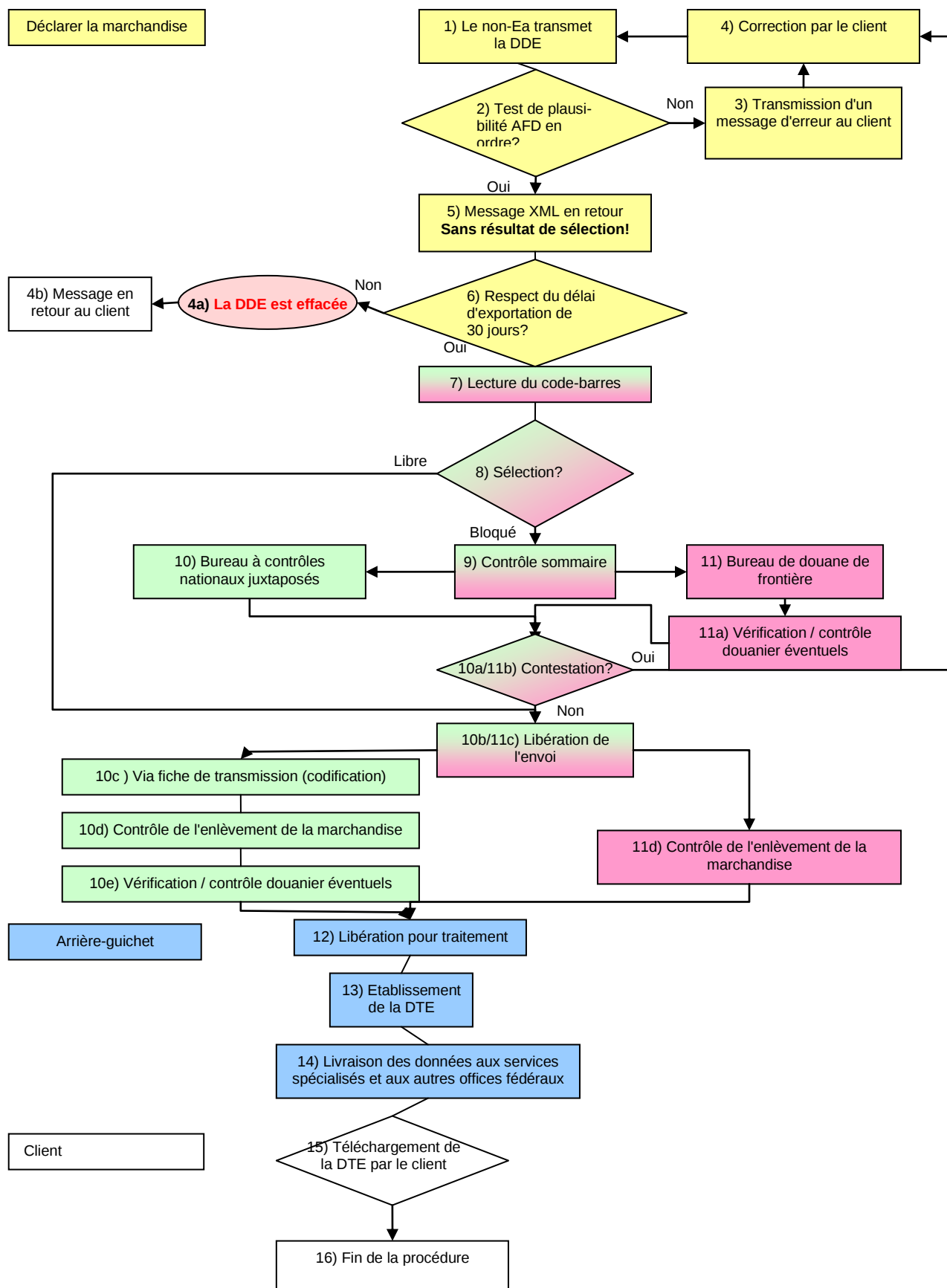
Déroulement (esquisse de la procédure non-Ea):

- 1) Le client envoie les données d'exportation à l'AFD par courriel ou par l'intermédiaire de services Internet. 📍 En cas d'envois dans un pays situé hors de la zone de sécurité, le client transmet les données d'exportation, y compris les données de sécurité.
- 2) Le système informatique de l'AFD soumet les données transmises à un test de plausibilité et envoie ensuite à l'expéditeur une LE réduite munie d'un code-barres (au format XML et PDF).
- 3) Si les données ne passent pas le test de plausibilité avec succès, le client reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client corrige l'erreur dans son système.
- 5) La validité de ce justificatif est limitée. Cela signifie que le client doit acheminer la marchandise hors du territoire douanier dans un délai de 30 jours (non-Ea) ou de 24 heures (Ea). Si l'acheminement n'a pas lieu dans le délai prescrit, les données électroniques non sélectionnées sont automatiquement effacées du système de l'AFD après l'envoi d'un rappel à l'expéditeur initial (uniquement pour les non-Ea!).
- 6) Lors de l'exportation, le client non-Ea présente le justificatif d'exportation réduit au bureau de douane de son choix.
- 7) Après la lecture du code-barres, les données passent par le programme de sélection le plus actuel du bureau de douane en question.
📍 Y compris, en cas d'envois dans un pays tiers, l'analyse de risques Security Amendment de ce bureau de douane.
- 8) Si le résultat de sélection est «**bloqué**», les éventuels papiers d'accompagnement doivent être présentés au bureau de douane. Un contrôle sommaire est effectué et, en règle générale, également une vérification 📍 et / ou un contrôle de sécurité.
- 9) Si le résultat de sélection est «**libre**», le bureau de douane peut établir un BD ou une fiche de transmission (auprès des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, la fiche de transmission prévue par le traité international ad hoc). La marchandise peut être directement amenée au contrôle de l'enlèvement et exportée ou être placée sous le régime du NCTS.

7.1.1 Déroulement de la procédure non-Ea, à la frontière

(auprès d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés ou auprès d'un bd de frontière)

● Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.



Déroulement de la procédure non-Ea, à la frontière (auprès d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés ou auprès d'un bureau de douane de frontière)

- 1) L'exportateur non-Ea envoie la DDE à l'ordinateur de la douane e-dec.
- 2) La douane soumet la DDE à un test de plausibilité.
- 3) En cas d'irrégularités, le client de la douane reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client de la douane retransmet la DDE corrigée à l'ordinateur de la douane.
 - a. Si la DDE n'est pas envoyée dans un délai de 30 jours, elle est effacée du système.
 - b. Le client reçoit un message lui indiquant que la DDE a été effacée du système de la douane.
- 5) Si la DDE passe le test de plausibilité avec succès, le client de la douane en est informé par un message au format XML sans résultat de sélection.
- 6) Le délai d'exportation est de 30 jours. Passé ce délai, la DDE est effacée du système. Le client est informé de la suppression de cette dernière.
- 7) Le bureau de douane lit la DDE au moyen du lecteur de codes-barres ou la saisit manuellement.
- 8) La DDE est sélectionnée.
- 9) Le personnel douanier soumet les DDE «bloquées» à un contrôle sommaire.

10) Suite de la procédure auprès d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés

- a. Si le contrôle sommaire révèle des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- b. Pour les DDE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre», la libération de l'envoi a lieu via fiche de transmission / détail des marchandises (codification).
- c. Si le contrôle sommaire n'a révélé aucune irrégularité, la libération de l'envoi a lieu via fiche de transmission / détail des marchandises par le biais d'une codification. S'il s'agit d'une DDE corrigée, c'est le personnel douanier qui effectue la libération dans le système.
- d. Le contrôle de l'enlèvement de la marchandise a lieu dans la cabine prévue à cet effet. Suivant la codification, l'envoi peut être directement enlevé ou alors il est soumis à une vérification / à un contrôle douanier.
- e. Vérification, contrôle douanier ou contrôle ALAD par le personnel douanier. A l'issue du contrôle, le personnel douanier libère la DDE.

11) Suite de la procédure auprès d'un bureau de douane de frontière (éventuellement auprès d'un bureau de douane de l'intérieur)

- a. Suivant l'analyse des risques, la DDE est soumise à une vérification, à un contrôle douanier ou à un contrôle ALAD. Le personnel douanier annonce la vérification ou le contrôle douanier éventuels directement au guichet.
- b. Si les contrôles douaniers révèlent des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.

- c. Pour les DDE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre», la libération de l'envoi se fait au moyen de la LE
- d. Le contrôle de l'enlèvement de la marchandise a lieu dans la cabine prévue à cet effet.

12) Libération pour traitement ultérieur par le système.

13) Etablissement de la DTE.

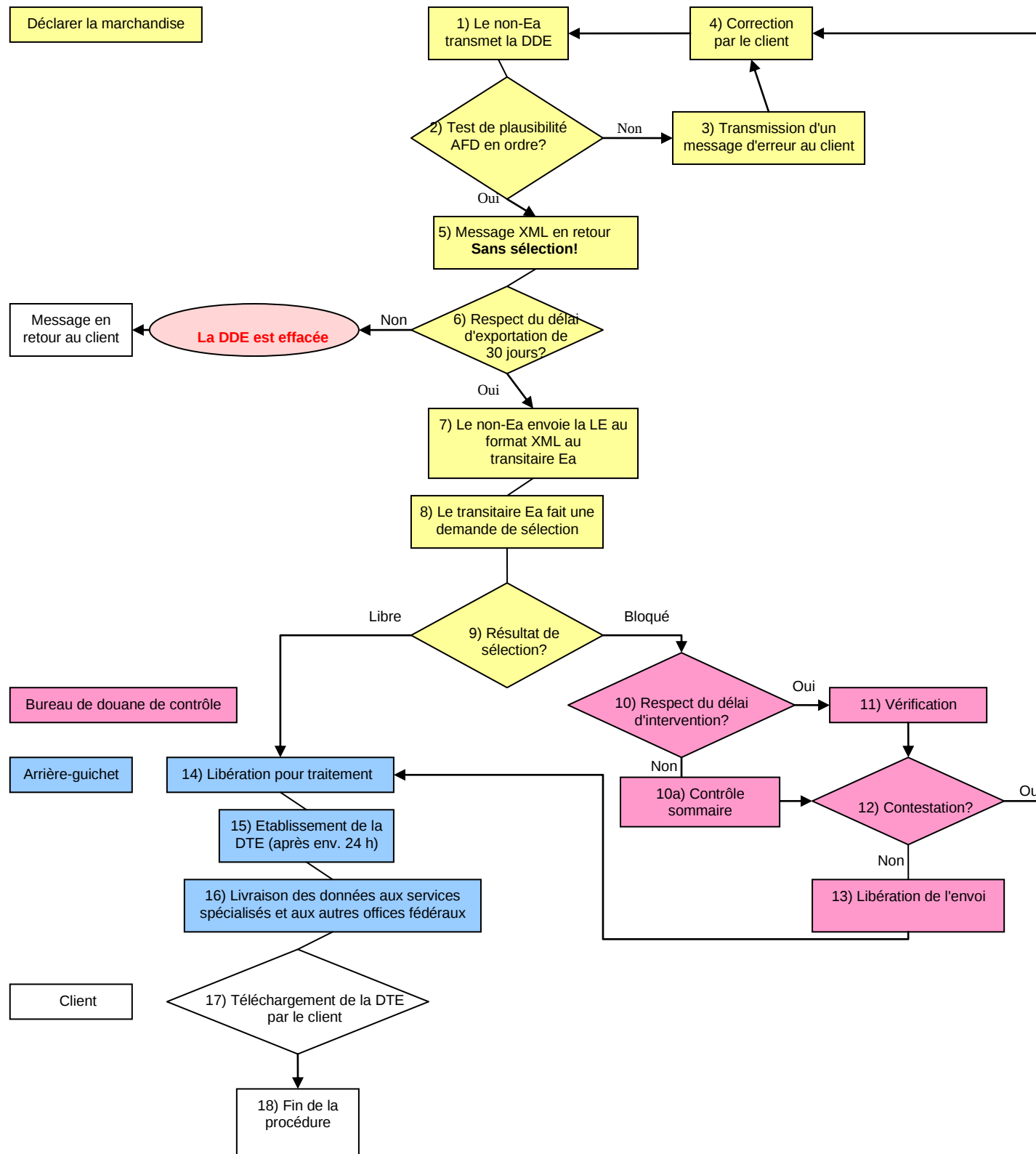
14) Le système envoie automatiquement diverses données aux services spécialisés et aux autres offices fédéraux.

15) Le client de la douane peut télécharger la DTE durant 10 ans.

16) La procédure d'exportation est terminée.

7.1.2 Déroulement de la procédure pour exportateur non-Ea avec un transitaire Ea, sans transit

🔥 Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.

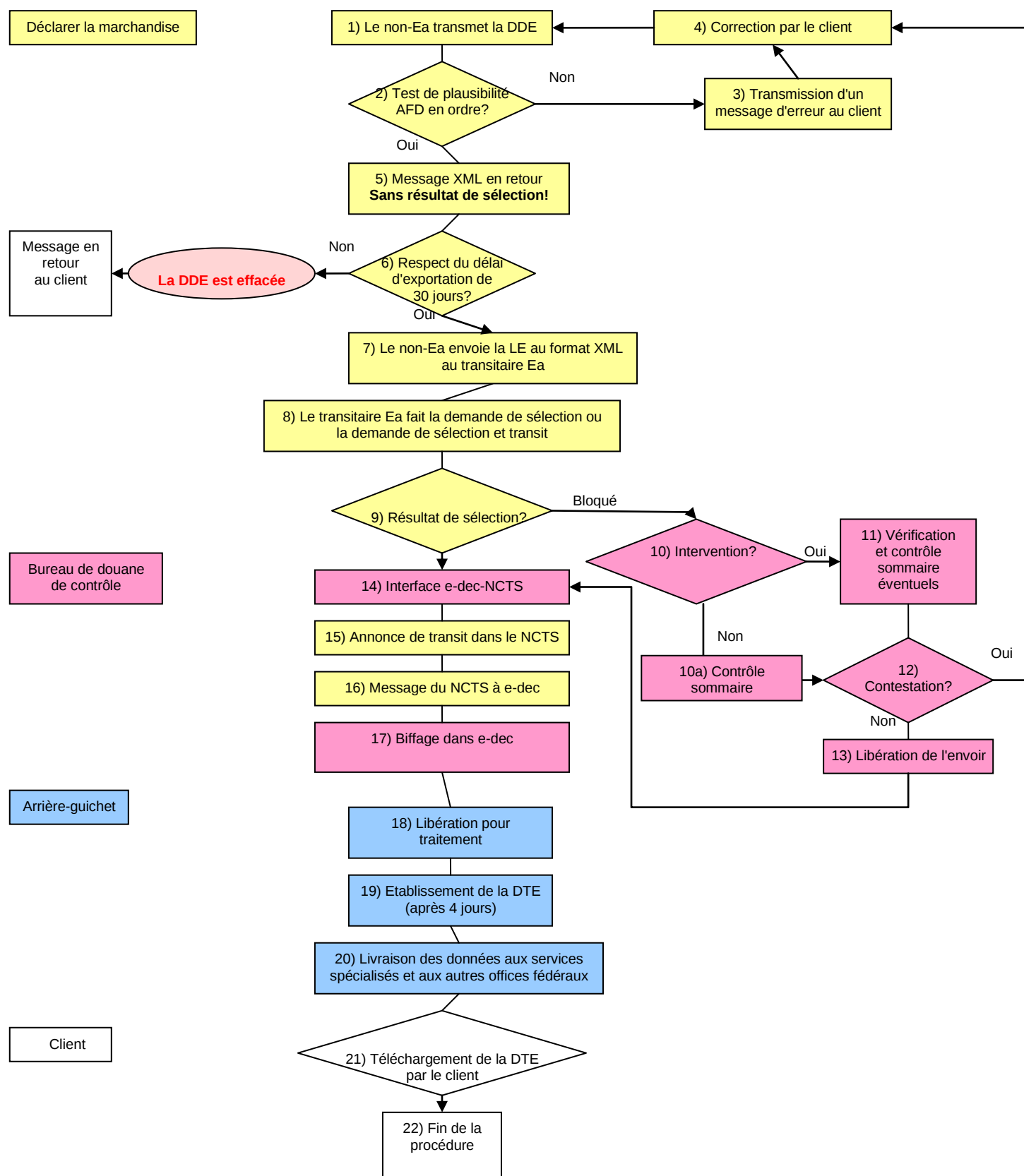


Déroulement de la procédure pour exportateur non-Ea avec un transitaire Ea, sans transit

- 1) L'exportateur non-Ea transmet la DDE à l'ordinateur de la douane.
- 2) La douane soumet la DDE à un test de plausibilité.
- 3) En cas d'irrégularités, le client reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client de la douane retransmet la DDE corrigée à l'ordinateur de la douane.
- 5) Si la DDE passe le test de plausibilité avec succès, le système établit la LE et attribue un numéro de quittance au format MRN. Le client de la douane reçoit un message au format XML sans résultat de sélection.
- 6) Le délai d'exportation est de 30 jours. Passé ce délai, la DDE est effacée du système. Le client est informé de la suppression de cette dernière.
- 7) L'exportateur non-Ea transmet le fichier XML / PDF au transitaire Ea.
- 8) Le transitaire Ea fait la demande de sélection, puis reçoit un message au format XML et PDF.
- 9) La DDE est sélectionnée.
- 10) En cas de DDE «bloquées», le bureau de douane de contrôle peut intervenir.
 - a. Si le contrôle sommaire révèle des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 11) En cas d'intervention du bureau de douane de contrôle, la DDE est soumise à une vérification, à un contrôle douanier ou à un contrôle ALAD.
- 12) Si les contrôles douaniers révèlent des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 13) A l'issue de tous les contrôles, l'envoi est libéré en vue de son enlèvement. Les DDE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre» sont directement libérées pour l'enlèvement.
- 14) Libération pour traitement ultérieur par le système.
- 15) Après environ 24 heures, le système met la DTE à la disposition du client de la douane.
- 16) Le système envoie automatiquement diverses données aux services spécialisés et aux autres offices fédéraux.
- 17) Le client peut télécharger la DTE durant 10 ans.
- 18) La procédure d'exportation est terminée.

7.1.3 Déroulement de la procédure pour exportateur non-Ea avec un transitaire Ea, avec transit

🔥 Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.



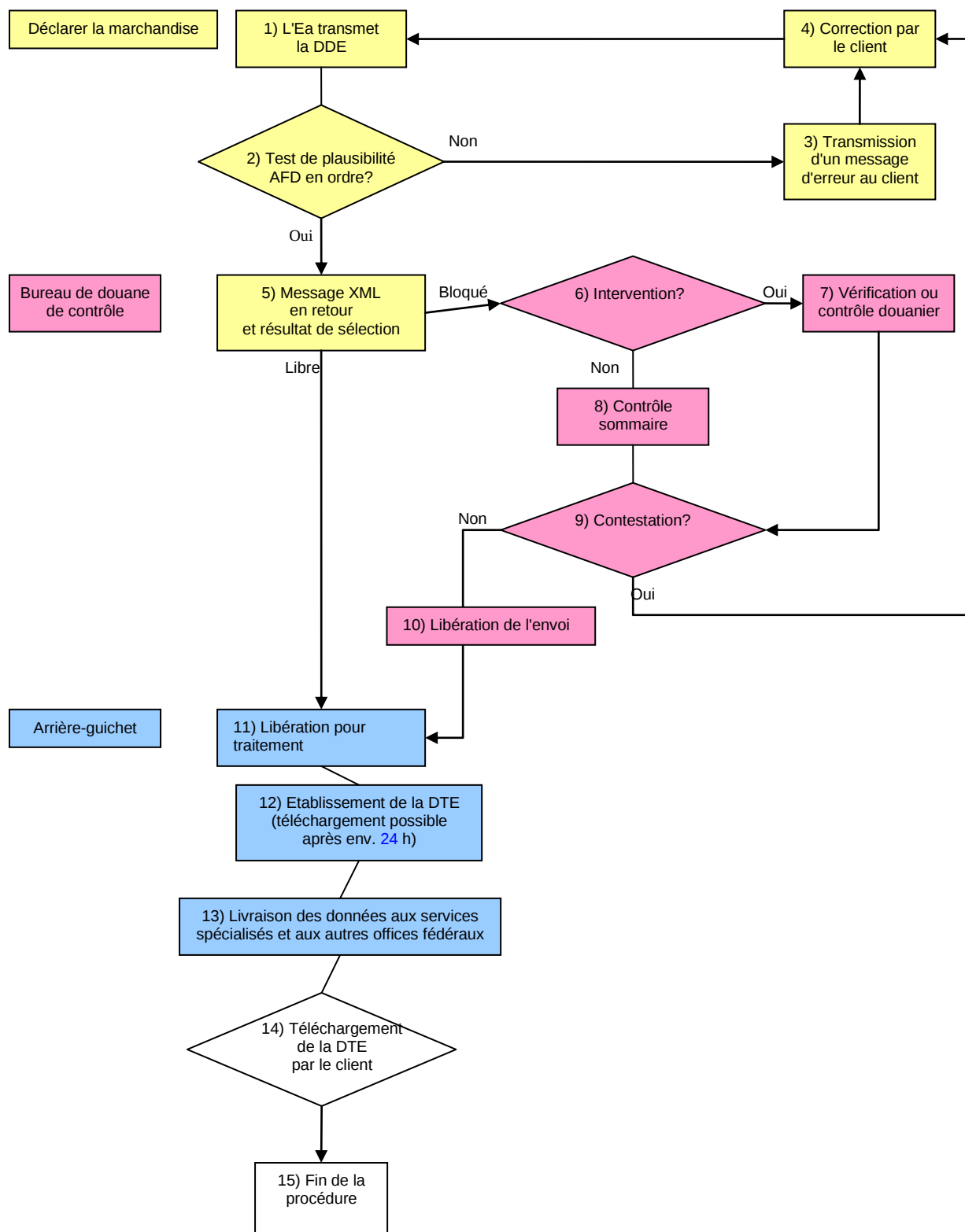
Déroulement de la procédure pour exportateur non-Ea avec un transitaire Ea, avec transit

- 1) L'exportateur non-Ea transmet la DDE à l'ordinateur de la douane.
- 2) La douane soumet la DDE à un test de plausibilité.
- 3) En cas d'irrégularités, le client reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client de la douane retransmet la DDE corrigée à l'ordinateur de la douane.
- 5) Si la DDE passe le test de plausibilité avec succès, le système établit la LE et attribue un numéro de quittance au format MRN. Le client de la douane reçoit un message au format XML sans résultat de sélection.
- 6) Le délai d'exportation est de 30 jours. Passé ce délai, la DDE est effacée du système. Le client est informé de la suppression de cette dernière.
- 7) L'exportateur non-Ea transmet le fichier XML / PDF au transitaire Ea.
- 8) Le transitaire Ea envoie la demande de sélection ou la demande de sélection et transit.
- 9) La DDE est sélectionnée.
- 10) En cas de DDE «bloquées», le bureau de douane de contrôle peut intervenir.
 - a. Si le contrôle sommaire révèle des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 11) En cas d'intervention du bureau de douane de contrôle, la DDE est soumise à une vérification, à un contrôle douanier ou à un contrôle ALAD.
- 12) Si les contrôles douaniers révèlent des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 13) A l'issue de tous les contrôles ou après échéance du délai d'intervention, l'envoi est libéré en vue de son enlèvement. Les DDE auxquelles la sélection a accordé le statut «libre» sont directement libérées pour l'enlèvement.
- 14) e-dec exportation transmet les données à l'interface NCTS.
- 15) Le transitaire Ea effectue l'annonce de transit.
- 16) NCTS transmet le message en retour à e-dec exportation.
- 17) Les DDE bloquées sont automatiquement biffées dans e-dec exportation.
- 18) Le personnel douanier libère la DDE pour traitement ultérieur.
- 19) Après quatre jours, le système met la DTE à la disposition du client de la douane pour que ce dernier puisse la télécharger.

- 20) Le système envoie automatiquement diverses données aux services spécialisés et aux autres offices fédéraux.
- 21) Le client de la douane peut télécharger la DTE durant 10 ans.
- 22) La procédure d'exportation est terminée.

7.1.4 Déroulement de la procédure pour Ea, sans transit

💣 Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.

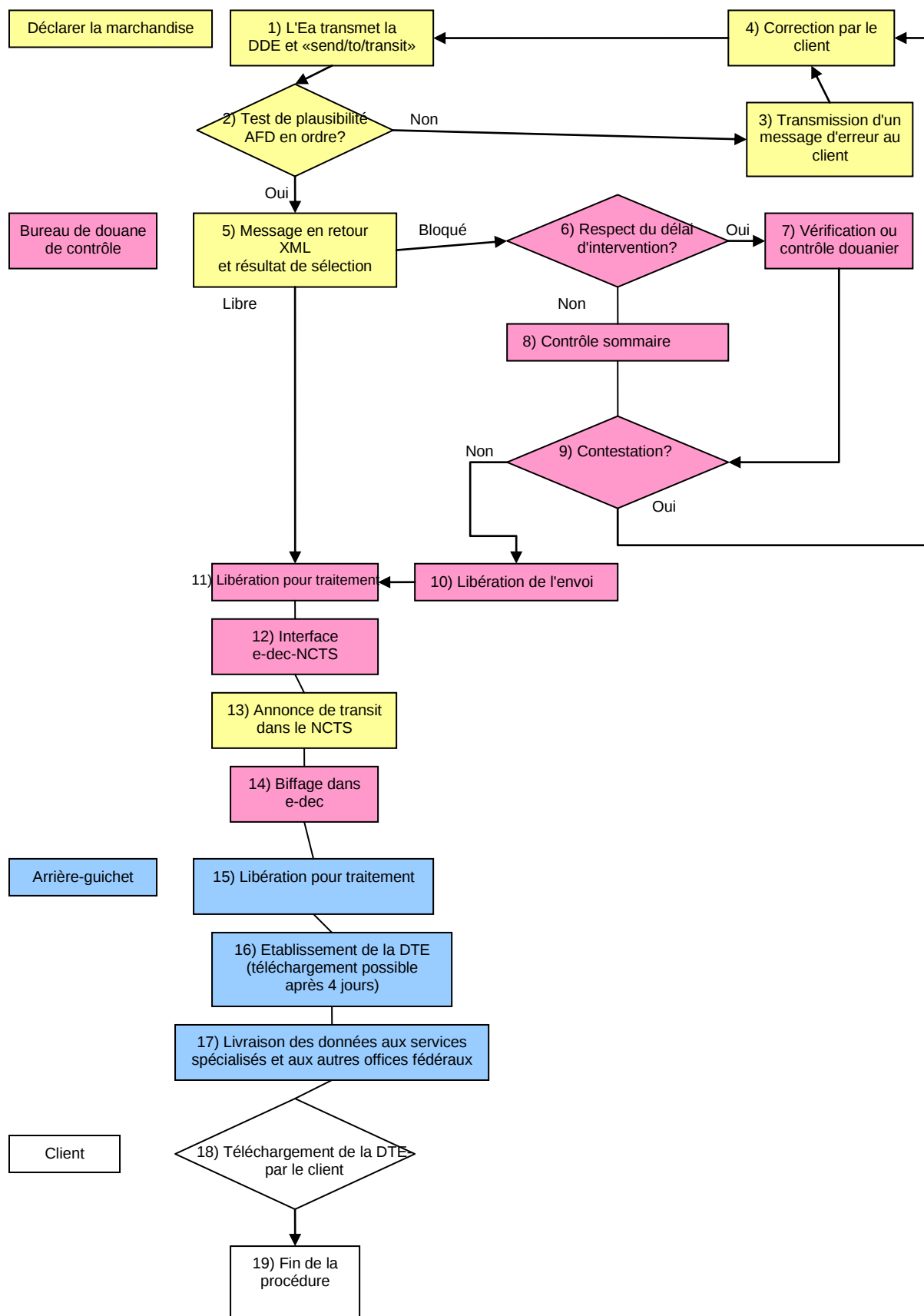


Déroulement de la procédure pour Ea, sans transit

- 1) L'Ea transmet la DDE à l'ordinateur de la douane.
- 2) La douane soumet la DDE à un test de plausibilité.
- 3) En cas d'irrégularités, le client de la douane reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client de la douane corrige les erreurs.
- 5) Si aucune irrégularité n'est constatée, le client de la douane reçoit un message au format XML et PDF avec résultat de sélection.
- 6) Le personnel douanier peut intervenir électroniquement dans les délais d'intervention.
- 7) Le personnel douanier effectue une vérification ou un contrôle douanier, avant de libérer à nouveau la DDE par voie électronique.
- 8) Toute DDE «bloquée» est soumise à un contrôle sommaire.
- 9) Si le contrôle sommaire révèle des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 10) A l'issue de tous les contrôles, l'envoi est libéré en vue de son enlèvement.
- 11) Le personnel douanier libère la DDE pour traitement ultérieur.
- 12) Après 24 heures, le système met la DTE à la disposition du client de la douane pour que ce dernier la télécharge.
- 13) Le système envoie automatiquement diverses données aux services spécialisés et aux autres offices fédéraux.
- 14) Le client de la douane peut télécharger la DTE durant 10 ans.
- 15) La procédure d'exportation est terminée.

7.1.5 Déroulement de la procédure pour Ea, avec transit

● Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.



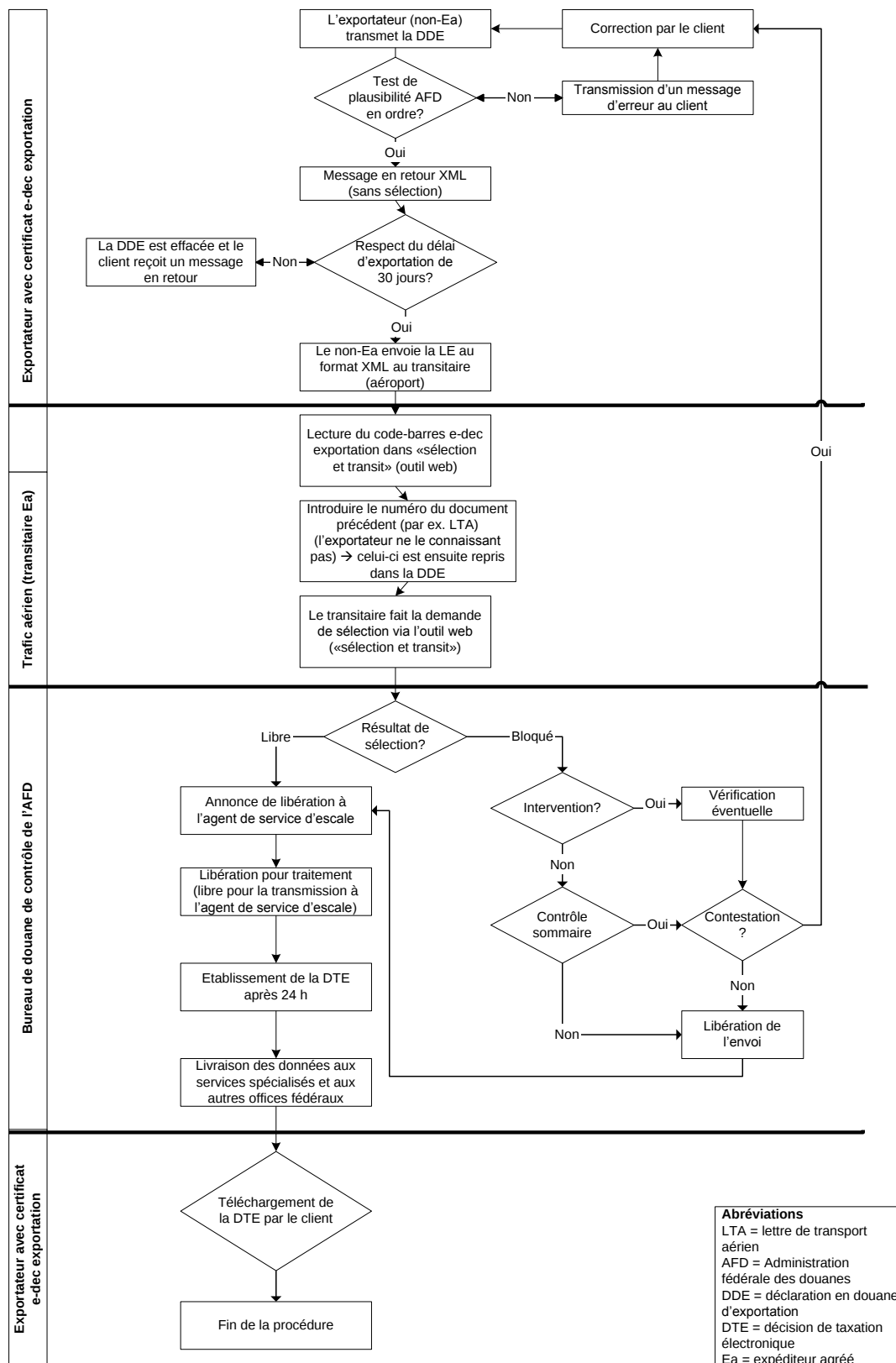
Déroulement de la procédure pour Ea, avec transit

- 1) Transmission de la DDE et de «send/to/transit» au client de la douane.
- 2) La douane soumet la DDE à un test de plausibilité.
- 3) En cas d'irrégularités, le client de la douane reçoit un message d'erreur.
- 4) Le client de la douane corrige les erreurs.
- 5) Si aucune irrégularité n'est constatée, le client de la douane reçoit un message au format XML et PDF avec résultat de sélection.
- 6) Le personnel douanier peut intervenir électroniquement dans les délais d'intervention.
- 7) Le personnel douanier effectue une vérification, un contrôle douanier ou un contrôle ALAD, avant de libérer à nouveau la DDE par voie électronique.
- 8) Toute DDE «bloquée» est soumise à un contrôle sommaire.
- 9) Si le contrôle sommaire révèle des irrégularités, le personnel douanier conteste la DDE.
- 10) A l'issue de tous les contrôles, l'envoi est libéré en vue de son enlèvement.
- 11) Le personnel douanier libère la DDE pour traitement ultérieur. Les DDE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre» sont directement libérées.
- 12) e-dec exportation transmet les données à l'interface NCTS.
- 13) L'Ea effectue l'annonce de transit.
- 14) La DDE est biffée dans e-dec exportation.
- 15) Le système libère la DDE pour traitement ultérieur.
- 16) Après quatre jours, le système met la DTE à disposition du client de la douane pour que ce dernier la télécharge.
- 17) Le système envoie automatiquement diverses données aux services spécialisés et aux autres offices fédéraux.
- 18) Le client de la douane peut télécharger la DTE durant 10 ans.
- 19) La procédure d'exportation est terminée.

7.1.6 Particularités dans le trafic aérien

Lorsque l'exportateur transmet pour la première fois les données à e-dec exportation, le numéro LTA n'est pas encore connu. Le transitaire Ea peut introduire ce dernier ultérieurement dans l'outil web «sélection et transit».

Le processus organisationnel reste le même. Innovations en relation avec le Security Amendment, voir chiffre 7.1.



7.1.7 Particularités dans le trafic ferroviaire

En lieu et place du document 11.030, une impression de la LE d'e-dec exportation (IDEE) avec le code-barres en haut à droite et tous les autres documents nécessaires est désormais remise au guichet.

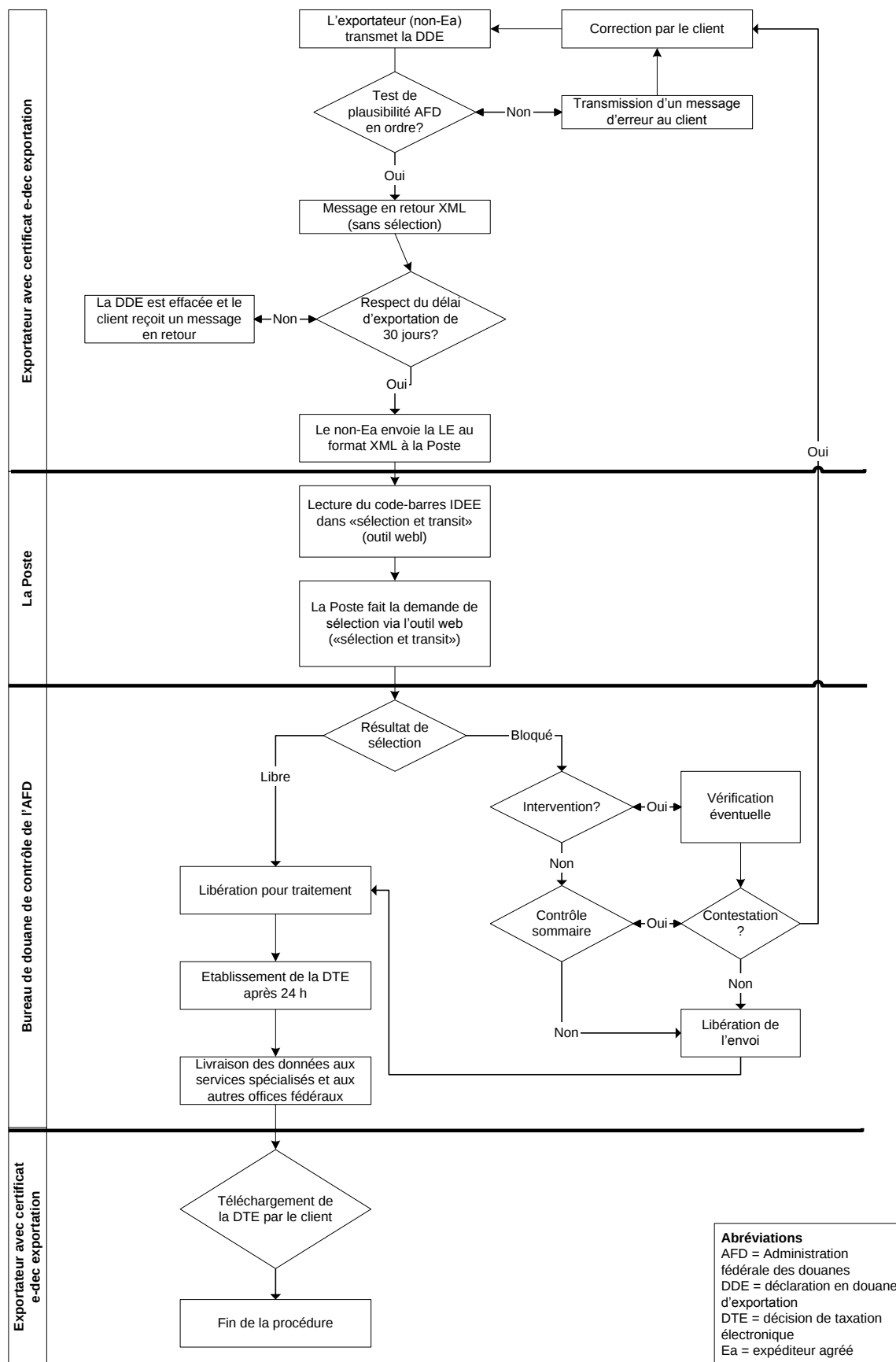
7.1.8 Particularités dans le trafic postal

Dans le trafic postal, il n'est plus nécessaire d'établir des annonces d'exportation NCTS dans e-dec exportation. La LE e-dec exportation avec code-barres en haut à droite peut être lue et sélectionnée par la Poste via l'outil web «sélection et transit». Pour les DDE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre», il faut attendre le délai d'intervention et livrer le lendemain les DDE bloquées ainsi que tous les papiers d'accompagnement nécessaires au bureau de douane compétent.

(Le schéma figurant sur la page suivante représente les processus dans le trafic postal de manière encore plus précise).

Les particularités en relation avec le Security Amendment dans les différents genres de trafic figurent dans la lettre d'information [Security Amendment: introduction le 1^{er} janvier 2011 \(version 2\).](#)

7.1.9 Schéma de déroulement dans le trafic postal



7.2 Exportation dans la procédure normale (non-Ea)

La DDE est transmise sous forme électronique à l'AFD et le client reçoit en retour une LE au format XML et PDF. Cette déclaration atterrit alors dans une sorte de «pot» virtuel. Elle a une validité de 30 jours, ce qui signifie que l'envoi doit être exporté dans ce délai de 30 jours. Si l'envoi n'est pas exporté physiquement, la DDE est supprimée dans le système de l'AFD. Le client en est informé cinq jours avant l'échéance du délai de 30 jours: Il a cependant la possibilité de transmettre une nouvelle fois le fichier XML dont il dispose depuis la première transmission avec une déclaration de rectification.

7.3 Exportation dans le trafic Ea

Par rapport à un client ordinaire (non-Ea), un Ea (ce statut fait l'objet d'une autorisation séparée) dispose de certains avantages.

Le client reçoit le résultat de la sélection immédiatement après la transmission de la DDE. Une fois que le délai d'intervention est arrivé à expiration sans que la douane en fasse usage, le client peut disposer de la marchandise. Seules les LE bloquées (y c. les papiers d'accompagnement) doivent encore être présentées au bureau de douane.

Voici les différentes possibilités:

- l'exportateur dispose d'une autorisation lui conférant le statut d'Ea;
- le transitaire dispose d'une autorisation lui conférant le statut d'Ea;
- l'exportateur collabore avec un transitaire disposant d'une autorisation lui conférant le statut d'Ea.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'autorisation conférant le statut d'Ea à l'adresse Internet suivante:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04308/04323/index.html?lang=fr

7.4 Interface avec le NCTS

Pour le moment, l'interface avec le NCTS n'est proposée qu'aux entreprises disposant du statut d'Ea. Une reprise de cette interface pour les non-Ea représente une certaine charge de travail pour la douane et le transitaire. En outre, toute correction a posteriori s'avère très laborieuse pour le transitaire.

C'est pourquoi une reprise du module pour les non-Ea sera examinée ultérieurement.

7.5 Exportation dans un entrepôt douanier ou un dépôt franc sous douane

En vertu de l'art. 53, al. 2 et de l'art. 61, al. 3, LD, les marchandises placées sous le régime de l'exportation peuvent être entreposées dans un entrepôt douanier ou un dépôt franc sous douane si, après leur sortie de l'entrepôt, elles sont effectivement exportées. Le client doit apposer la mention «Entrepôt douanier» dans le nouveau champ «Lieu de taxation».

7.6 Exportation dans un entrepôt provisoire situé à l'étranger

Sur présentation d'une demande appropriée, l'AFD peut autoriser des entreprises à expédier des marchandises dans un entrepôt provisoire situé à l'étranger. A cet effet, il faut présenter une DDE comportant le code des marchandises commerciales et dont on aura préalablement rempli le champ «ZWILA» («Zwischenlager» = entrepôt provisoire). Une fois que la marchandise quitte l'entrepôt provisoire pour le pays de destination définitif, un message séparé doit

être envoyé à la statistique du commerce extérieur (les modalités sont en passe d'être définies). Ce deuxième message ne passe pas par e-dec exportation.

--> Pour l'enregistrement «ZWILA», il faut remplir les formulaires nécessaires conformément au [chiffre 6.3](#). Dans la rubrique «Remarques», il faut mentionner expressément qu'une inscription pour «ZWILA» est souhaitée, afin que cela puisse être transmis à la section compétente.

7.7 Messages d'erreur relatifs au statut et à la communication

7.7.1 DDE IDEE pour non-Ea

Si l'exportateur ou le transitaire disposent d'un numéro en tant qu'Ea, le résultat de la sélection et les autres messages en retour (par ex. «send/to/transit») sont réglés comme suit:

Habilitation et champs déclarés				Messages et destinataires de ces derniers			
Exportateur	TIN exportateur	Transitaire	TIN transitaire	Erreur de validation ou LE	Correction / rapport sur les irrégularités / annulation	Obtention de la DTE	Message en retour en cas de DTE non téléchargée
Oui	Oui	(Oui)***	Non	Exportateur	Exportateur	Exportateur	Exportateur
Oui	Non	Oui	Oui	Transitaire	Transitaire	Transitaire	Transitaire
Oui *	Oui	Oui	Oui	Exportateur	Exportateur	Exportateur ou transitaire	Exportateur
Oui	Oui	Oui **	Oui	Transitaire	Transitaire	Exportateur ou transitaire	Transitaire
Oui	Non	Oui	Non	Erreur(-)	Erreur(-)	Erreur(-)	Erreur(-)

Toutes les autres combinaisons entraînent une erreur décelée lors du test de plausibilité.

* Si c'est l'exportateur qui transmet la DDE, il est également considéré comme déclarant.

** Le transitaire transmet la DDE.

*** Le champ «Déclarant» doit impérativement être déclaré.

7.7.2 DDE IDEE pour Ea

Si l'exportateur ou le transitaire disposent d'un numéro en tant qu'Ea, le résultat de la sélection et les autres messages en retour (par ex. «send/to/transit») sont réglés comme suit:

Habilitation et champs déclarés						Messages et destinataires de ces derniers				
Exportateur	TIN exportateur	Ea	Transitaire	TIN transitaire	Ea	Erreur de validation	Résultat de sélection	Correction / annulation / suppression	Obtention de la DTE	Message en retour en cas de DTE non téléchargée
Oui	Oui	Oui	(Oui) ***	Non	Non	Exportateur	Exportateur	Exportateur	Exportateur	Exportateur
Oui	Non	Non	Oui	Oui		Transitaire	Transitaire	Transitaire	Transitaire	Transitaire
Oui	Oui	Non	Oui *	Oui	Oui	Transitaire	Transitaire	Transitaire	Exportateur ou transitaire	Transitaire
Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui	Oui	Transitaire	Transitaire	Transitaire	Exportateur ou transitaire	Transitaire
Oui**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Exportateur	Exportateur	Exportateur	Exportateur ou transitaire	Exportateur
Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Erreur(-)	Erreur(-)	Erreur(-)	Erreur(-)	Erreur(-)

Ea = expéditeur agréé

* Le transitaire transmet la DDE.

** L'exportateur transmet la DDE.

*** Le champ «Déclarant» doit impérativement être déclaré.

--> Pour les codes des messages relatifs au statut, voir le «[Catalogue de données](#)»<--

8 Saisir la DDE

8.1 Conditions

Le client doit acquérir ou développer lui-même un logiciel permettant de saisir les données conformément aux exigences de l'AFD (les spécifications peuvent être téléchargées sur Internet ou achetées chez un fournisseur de logiciels).

8.2 Principes

🔴 Les éventuelles données de sécurité afférentes sont entièrement intégrées dans la DDE. Vous trouverez davantage d'informations concernant le Security Amendment sous:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04310/05114/index.html?lang=fr

8.3 Numérotation

C'est le système e-dec exportation qui attribue un numéro à la DDE. Cependant, le client a tout avantage à utiliser son propre système de numérotation (champ «Numéro de déclaration transitaire»). Cela garantira l'acheminement direct du message de réponse (LE) au sein de l'entreprise.

8.4 DTE

Une DTE est établie pour toute DDE présentée au moyen d'e-dec exportation. L'exportateur ou le transitaire peuvent ensuite la télécharger.

👉 Dans e-dec exportation, aucune décision de taxation n'est établie sur papier.

8.5 Catalogue de données

Dans le [catalogue de données](#), la représentation en deux colonnes indique quels champs sont utilisés pour e-dec exportation. La répartition entre champs obligatoires et champs optionnels est signalée de façon appropriée. La [règle de plausibilité](#) permet de garantir que les champs obligatoires soient bien remplis.

🔴 Les données de sécurité ont été intégrées dans le catalogue de données. Les règles de plausibilité spécifiques du Security Amendment sont publiées dans le document [Règles de plausibilité et textes d'erreurs pour déclarations préalables de sécurité à l'exportation](#) (uniquement en allemand) reprises en français dans les [Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel Export](#).

Vous trouverez un aperçu de la liste d'exportation et des explications relatives aux diverses rubriques sous le lien suivant: [catalogue de données](#).

9 Soumettre la DDE au test de plausibilité

Avant de la transmettre au système informatique de l'AFD, le client doit soumettre sa DDE à un test de plausibilité dans son propre système informatique, conformément aux directives de l'AFD.

10 Données de base e-dec exportation

Les [données de base](#) sont publiées sur Internet. Dans le domaine du tarif, certaines de ces données sont communes à e-dec importation et à e-dec exportation, tandis que d'autres sont spécifiques à l'exportation.

🔍 Dans ce document, vous trouverez également les données de base spécifiques au Security Amendment (par ex. identificateur pour circonstance spéciale, nouveau groupe de pays Security, etc.).

11 Transmission de la DDE

11.1 Conditions

- Le client doit disposer d'une habilitation appropriée. Voir [chiffre 6](#) («Certification et habilitation»).
- Une connexion appropriée doit exister entre le système informatique du client et celui de l'AFD.
- Il doit s'agir d'un envoi destiné à l'exportation définitive. Jusqu'à nouvel avis, les autres envois, par exemple ceux qui sont exportés temporairement ou selon des régimes spéciaux, doivent être dédouanés conformément à la procédure actuelle.
- Avant de la transmettre au système informatique de l'AFD, le client doit soumettre sa DDE à un test de plausibilité dans son propre système informatique, conformément aux directives de l'AFD (voir ch. 9: «Soumettre la DDE au test de plausibilité»).

11.2 Possibilités d'accéder au réseau de communication de l'AFD

Les détails relatifs à la transmission sont exposés dans les documents suivants (qui s'adressent uniquement aux spécialistes de l'informatique):

- description des interfaces e-dec déclaration en douane: décrit les processus et les messages échangés. Les schémas XML sont décrits en détails à l'adresse suivante: <http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05058/index.html?lang=fr> ;
- contrat de service pour déclarations en douane: décrit les détails techniques relatifs à la communication par le service Internet et le courrier électronique. Il est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05059/index.html?lang=fr>

11.3 Transmission

Sous réserve des conditions précitées, le client peut en tout temps transmettre électroniquement la DDE au système informatique e-dec exportation de l'AFD.

La transmission électronique consiste en un message XML standardisé tel que défini au chapitre 11.4.

11.3.1 Sécurité

L'échange de données avec l'AFD doit être signé et crypté. Voir le contrat de service pour déclarations en douane. A des fins de test, il est également possible de transmettre des DDE non signées et non cryptées.

11.4 XML

La version définitive du schéma XML se trouve sous le lien suivant:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05058/index.html?lang=fr>

Dans le but de garantir un portail marchandises unique, les schémas XML importation et exportation ont été réunis en un seul schéma.

12 Message en retour relatif à la LE

12.1 Description de la LE

La forme de la LE est décrite dans le schéma XML, disponible sous

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05058/index.html?lang=fr>.

L'AFD envoie un message en retour au format XML et PDF.

La LE peut accompagner la marchandise et doit être disponible lors de la présentation en douane (présentation lors du dédouanement au bureau de douane de sortie ou, pour les Ea, au moment de la déclaration).

Le client qui établit la DDE est responsable de l'exactitude des données.

12.2 Exemple de LE

Dans la procédure normale (c'est-à-dire lorsque le client n'a pas le statut d'Ea), la LE se présente comme suit:

AUSFUHRLISTE **Gültigkeit der Deklaration bis 01.09.2009**

CH, 01.08.2009, 15:44

Versender / Ausführer

Muster Hans

4000 Basel

[Versender Referenz...](#)

Spediteur

Müller AG

Thun

Nr.: Deklarationsnummer Spediteur

Ref.: Dossimnummer Spediteur

Seite: 1/1

Packstücke: 12

Rohmasse gesamt: 16'769

Bestimmungsland: DE

AUSFUHRLISTE



08 CHE E 000000002023.1

1	Fleisch			0416.0000
	Packstücke: Karton, 2, Meier Metzger	Rohmasse: 135.0	Wert: 23'222	Bewilligung: TSI
2	Traktoren			8517.0000
	Packstücke: Stück, 4, Ford	Rohmasse: 8250.0	Wert: 115'000	
3	Armbanduhr			9101.1100 111
	Packstücke: Karton, 50	Rohmasse: 134.0	Wert: 150'000	
			Zusatzmenge: 60'000	

Légendes:

Les champs noirs figurent dans chaque LE. Les champs bleus (par ex. «Transitaire») n'y figurent que si les données ont été fournies avec la déclaration en douane.

Les LE pour clients ayant le statut d'Ea contiennent, dans l'en-tête et pour chaque article, le résultat de la sélection à la place du délai de validité.

13 Echec de la transmission de la DDE

Les [messages d'erreur](#) sont maintenant définis et publiés sur Internet.

14 BD

Les BD doivent être utilisés conformément aux instructions des bureaux de douane de passage. Si les BD électroniques sont acceptés, la LE peut être utilisée en tant que BD.

On peut s'imaginer qu'à l'avenir les détails des marchandises / fiches de transmission seront gérés de façon entièrement électronique, avec reprise des données dans le système électronique commun utilisé dans les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés (par ex. dans le système Atlas). Des accords bilatéraux pourront alors fixer le déroulement exact des opérations. L'avantage principal d'une telle formule est qu'un tirage papier séparé devient superflu. Pour le moment, cette façon de procéder n'a pas encore été mise en œuvre.

15 Reprendre les données d'exportation dans le NCTS

15.1 Remarque concernant l'interface avec le NCTS

A l'heure actuelle, il y a encore deux systèmes informatiques différents. Jusqu'à la reconfiguration du NCTS, prévue aux environs de 2012, les transitaires ayant le statut d'Ea doivent établir un message «**send/to/transit**» (voir ch. 15.3). C'est la condition à remplir pour que l'annonce de transit puisse être mise en relation avec la LE.

15.2 Remarque concernant le numéro TIN

e-dec exportation travaille avec le numéro TIN des exportateurs ou transitaires et n'est donc pas automatiquement attribué à un numéro de transitaire (pour des raisons purement techniques, les deux numéros sont attribués lors de l'enregistrement).

Attention:

Lorsqu'un exportateur transmet une DDE avec **son numéro TIN**, le transitaire doit également transmettre le message SendToTransit avec le numéro TIN et non pas avec le numéro de transitaire.

--> En vue du développement futur des applications de dédouanement, il est conseillé de travailler dès maintenant avec le numéro TIN dans e-dec exportation.

15.3 Régime de l'exportation et transit dans le NCTS (non-Ea)

Il faut établir la DDE. Comme cela est déjà le cas actuellement, une annonce d'exportation et un document d'accompagnement sont établis. Le numéro de déclaration e-dec exportation est mentionné dans l'annonce d'exportation.

La LE et la demande d'ouverture d'une opération de transit sont présentées au guichet de la douane pour traitement. Un contrôle sommaire ou une vérification ont éventuellement lieu.

Il n'existe pas d'interface électronique. La possibilité de reprendre les données pour les entreprises n'ayant pas le statut d'Ea fera l'objet d'un examen ultérieur.

15.4 Dans la procédure pour Ea

A l'aide du module «send/to/transit», les clients ayant le statut d'Ea annoncent la LE au système de transit. L'annonce de transit peut ensuite être établie.

Dans la DDE, les clients ayant le statut d'Ea peuvent activer le drapeau «send/to/transit». Le message ci-joint* devient alors superflu.

[«Sélection et transit»](#)

e-dec Export	
e-dec Selektionsanfrage und Transit-Übermittlung	
Kontrollzollamt Nr	
TIH ZV	
Deklarationsnummer e-dec Export	
TIH Exporteur	
☒ Selektionsanfrage	
☐ Transfer ins Transitsystem	
Senden	

*les indications figurant dans ce message sont encore susceptibles d'être adaptées.

15.5 L'Ea transfère une DDE e-dec exportation (y c. la demande du résultat de sélection) dans le NCTS

L'Ea transmet le numéro de déclaration e-dec exportation de la LE et le numéro ID de l'exportateur au système e-dec de l'AFD. La demande du résultat de sélection équivaut à la présentation en douane. Concrètement, cela signifie que, pour les marchandises dont la LE est bloquée, il faut attendre l'expiration du délai d'intervention. L'Ea a 24 heures pour présenter au bureau de douane de contrôle les LE «bloquées» dans le cadre de la sélection ainsi que les papiers d'accompagnement.

Si la marchandise poursuit sa route sous le régime du NCTS, il faut remplir, simultanément ou par le biais d'une transmission séparée, le champ «send/to/transit». Seule la transmission au système de transit permet de reprendre pour l'annonce de transit les données saisies électroniquement.

[«Sélection et transit»](#)

e-dec Export	
e-dec Selektionsanfrage und Transit-Übermittlung	
Kontrollzollamt Nr	
TIN ZV	
Deklarationsnummer e-dec Export	
TIN Exporteur	
☒ Selektionsanfrage	
☐ Transfer ins Transitsystem	
Senden	

15.6 Message en retour lors de la demande de sélection et message «send/to/transit» pour clients ayant le statut d'Ea

L'annonce de transit ne peut être établie que si la DDE a obtenu le statut «libre» lors de la sélection ou à l'expiration du délai d'intervention (libération de la marchandise).

15.7 Outil web «sélection et transit»

L'outil web «sélection et transit» a été élaboré pour les transitaires ayant le statut d'Ea, mais ne disposant pas (encore) du logiciel e-dec exportation. Il permet de lancer des demandes de sélection (qui permettent également d'obtenir des renseignements sur le délai d'intervention) et de transmettre les données des déclarations d'exportation dans le système de transit. Pour pouvoir utiliser cet outil, les transitaires Ea doivent posséder un certificat valable et les droits pour e-dec exportation.

Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet sur la page Internet consacrée aux [outils web](#).

Pour autant que cela soit techniquement possible, les transitaires Ea doivent utiliser cet outil pour la déclaration électronique des envois Ea.

15.8 Transmission dans le système de transit sans connexion à l'interface NCTS

Les transitaires Ea qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas travailler avec l'interface NCTS («SendToTransit») ainsi que les non-Ea qui établissent l'annonce d'exportation manuellement dans le NCTS doivent procéder comme suit:

- 1) Etablissement de la DDE e-dec exportation **sans activation de l'option** «SendToTransit».
- 2) Le client ayant le statut d'Ea ou le transitaire Ea prenant en charge la déclaration d'un client non-Ea sélectionnent la DDE au moyen de l'outil web «sélection et transit». Dans ce cas, l'**option** «SendToTransit» ne doit **pas être activée**.
- 3) Le client établit l'annonce d'exportation manuellement dans le NCTS. Comme code de dédouanement, il faut indiquer le code 20 (e-dec exportation). Le numéro de déclaration douane (par ex. 09CHEE%) de la DDE e-dec exportation doit être indiqué dans la rubrique destinée à la désignation de la marchandise.

- 4) L'annonce d'exportation a passé le test de plausibilité du NCTS avec succès et a été acceptée. Le client établit l'annonce de transit et indique le numéro d'annonce de transit attribué par le système dans la rubrique destinée au numéro de la déclaration douane (par ex. 1013062506).

Attention: il ne faut **pas** saisir le numéro de déclaration douane e-dec exportation (par ex. 09CHEE%) dans la rubrique destinée au numéro de déclaration douane!

Vous trouverez davantage de renseignements dans le manuel des utilisateurs disponible sur la page Internet consacrée aux [outils web](#).

16 Activités d'exportation

16.1 Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un non-Ea

La déclaration de la marchandise est effectuée comme à l'heure actuelle. Le code-barres du justificatif d'exportation permet d'identifier le message électronique et de sélectionner les données déclarées uniquement lors de l'exportation. La demande de sélection est faite au guichet par les spécialistes de douane.

16.2 Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un Ea

Pour les envois déclarés par l'Ea, la déclaration consiste en la transmission des données au système e-dec exportation. Si l'Ea reprend un envoi d'un non-Ea et s'il effectue une sélection pour cet envoi, la déclaration consiste en la transmission de la demande de sélection.

16.3 Exportation de marchandises couvertes par des DDE d'un non-Ea présentées par un Ea

L'Ea transmet la demande de sélection et éventuellement le message «send/to/transit» avec le numéro de déclaration e-dec exportation et le TIN de l'exportateur. Le délai d'intervention pour les envois bloqués commence à courir à l'issue de la sélection.

16.4 Libération de la DDE

Les LE auxquelles la sélection a conféré le statut «bloqué» doivent être contrôlées et libérées par le personnel douanier (vaut uniquement pour les non-Ea). Pour les Ea, les DDE sont automatiquement libérées après le délai d'intervention. Le client peut disposer immédiatement des LE auxquelles la sélection a conféré le statut «libre».

16.5 Intervention

Dans le cadre du dédouanement, le personnel douanier peut soumettre à une vérification les envois auxquels la sélection a conféré le statut «bloqué».

Le personnel douanier peut informer le client, électroniquement ou oralement, qu'un envoi déterminé est soumis à une vérification.

Description de la méthode électronique: dans le masque d'écran e-dec, le personnel douanier dispose d'une fonction lui permettant de communiquer le résultat de la sélection au client. Le client reçoit le message suivant:

code de vérification = 1 (oui);
code de libération = 0 (non).

Pour libérer un envoi à l'issue d'une vérification, il faut placer le code de libération sur 1 (oui).

Lorsque le code de vérification a été communiqué par voie électronique, la libération doit toujours avoir lieu par voie électronique.

17 Vérification, y compris contrôle douanier

Lorsque l'AFD ordonne la vérification intégrale ou par sondages d'un envoi, le client doit prendre les mesures énumérées à l'art. 91 OD.

Le personnel douanier soumet l'envoi à une vérification (contrôle matériel). Cette dernière est régie par les dispositions générales de la procédure douanière.

🔒 **Security Amendment:** Le contrôle de sécurité a lieu dans le cadre de la vérification. Par ailleurs, la marche à suivre est applicable par analogie à une vérification.

18 Correction de DDE

Lorsqu'une DDE a déjà été transmise, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut la corriger aussi souvent qu'elle le désire moyennant une nouvelle transmission. Afin de garantir l'historisation, les déclarations sont munies d'un numéro de version (1^{re} transmission = version 1, 1^{re} correction = version 2, etc.).

Les chiffres ci-dessous décrivent la procédure de correction pour le déroulement standard (non-Ea).

18.1 Correction avant la présentation en douane

Le non-Ea envoie une DDE au système informatique de l'AFD. Ce dernier soumet la déclaration à un test de plausibilité, puis envoie à la personne assujettie à l'obligation de déclarer un message en retour (DDE sans résultat de sélection au format PDF et XML).

La DDE peut ensuite être corrigée aussi souvent que nécessaire ou faire l'objet d'une nouvelle transmission. Pour l'AFD, les corrections effectuées à ce moment-là ne sont pas importantes, car la marchandise n'a pas encore été présentée en douane. Si un envoi de ce genre n'est pas acheminé hors du territoire douanier ou qu'il n'est pas présenté en douane, la DDE qui s'y rapporte est automatiquement supprimée par le système informatique de l'AFD à l'issue du délai de 30 jours.

18.2 Correction après la présentation en douane

Si la marchandise a déjà été présentée en douane mais qu'aucune décision de taxation n'a encore été établie, la personne assujettie à l'obligation de déclarer est autorisée à transmettre une DDE corrigée au système informatique de l'AFD. Un nouveau test de plausibilité est alors effectué. Si celui-ci ne détecte rien d'anormal, le client reçoit un message en retour (DDE sans résultat de sélection au format PDF et XML).

Le client de la douane est alors tenu de présenter au bureau de douane la version ayant fait l'objet de la première transmission, la version corrigée et les documents d'accompagnement appropriés. En cas d'approbation de la correction, la DDE est libérée pour traitement après 24 heures. Au cours de la nuit suivante, une DTE est établie pour les envois libérés.

18.3 Correction après établissement de la décision de taxation

Si la décision de taxation a déjà été établie, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut présenter une demande de correction au bureau de douane en procédant comme suit: le client envoie par voie électronique une demande de correction (DDE corrigée) au système informatique de l'AFD qui est également soumise à un test de plausibilité et à une sélection. Les corrections sont visibles dans le document accessible au bureau de douane. Le bureau de douane peut ensuite accepter la demande de correction (=> établissement de la version corrigée et envoi au client d'un message en retour au format PDF et XML sans résultat de sélection) ou la refuser (=> la demande de correction est supprimée et la version initiale conserve sa validité. Le message en retour est envoyé au client au format XML).

Parallèlement à cela, la personne assujettie à l'obligation de déclarer est tenue, selon les cas, de présenter une demande écrite au bureau de douane dans un délai de 30 jours ou de dépo-

ser un recours auprès de l'autorité de recours compétente dans un délai de 60 jours. Il faut en outre y joindre les documents d'accompagnement et moyens de preuve appropriés. Sur la base de ces documents, l'office compétent peut décider de façon définitive de l'acceptation ou du rejet de la demande de correction telle que décrite ci-dessus.

18.4 Correction par le personnel douanier

Le personnel douanier peut effectuer des corrections, mais ne le fait qu'à titre exceptionnel.

Le personnel douanier peut appeler à l'écran la DDE acceptée par le système informatique de l'AFD et la corriger. Une fois que la correction a été libérée, le client reçoit un message en retour approprié.

18.5 Bases juridiques relatives aux corrections et aux annulations

Quant à leur nature, les demandes de correction et d'annulation doivent en principe être traitées comme des recours. Ces derniers sont régis par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), dont l'art. 52 est déterminant:

II. Contenu et forme

¹ Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

² Si le recours ne satisfait pas à ces exigences ou que les conclusions ou les motifs du recourant n'ont pas la clarté nécessaire, sans que le recours soit manifestement irrecevable, l'autorité de recours impartit au recourant un court délai supplémentaire pour régulariser le recours.

³ Elle avise en même temps le recourant que si le délai n'est pas utilisé, elle statuera sur la base du dossier ou que les conclusions, les motifs ou la signature manquent, elle déclarera le recours irrecevable.

Les autres bases juridiques sont constituées par l'art. 34 LD (RS 631.0) et l'art. 85 OD (RS 631.01). Leur teneur est conforme à celle de la PA.

Manière de présenter les demandes

Les demandes doivent être présentées par écrit. Elles peuvent être envoyées par la poste (auquel cas la date du timbre postal fait foi) ou déposées au guichet du bureau de douane. Ces modalités de présentation sont importantes pour le contrôle de l'observation du délai de recours. A elle seule, la transmission électronique n'a donc pas de valeur.

19 Téléchargement de la DTE

19.1 Contexte

Dans e-dec exportation, le client de la douane doit se procurer la décision de taxation par voie électronique. Pour ce faire, il doit être enregistré dans le système de gestion des clients d'e-dec et disposer d'une [certification](#) appropriée. En règle générale, seuls l'exportateur et le transitaire (déclarant) entrent en ligne de compte en tant que clients de la douane. Ces deux groupes peuvent être identifiés sur la base du numéro de transitaire ou du numéro TIN.

19.2 Déroulement du téléchargement

Les DTE peuvent être téléchargées par le biais d'un service web ou d'un service de courriel (description technique sous:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05055/05059/index.html?lang=fr>).

Procédure sommaire: le client de la douane envoie le numéro de la DDE («CustomsDeclarationNumber») à l'ordinateur de la douane via l'interface de service web. e-dec exportation vérifie d'abord si le client est habilité à se procurer la décision de taxation par voie électronique (dans la DTE, le TIN doit être déclaré en tant que TIN du transitaire ou TIN de l'exportateur). Le système recherche ensuite la dernière version de la DDE. Si cette recherche est couronnée de succès, e-dec exportation livre au client la DTE munie de la signature numérique au format XML. Le système dresse un procès-verbal de l'appel de la DTE qui sert de preuve du téléchargement de cette dernière. Le groupe de personnes qui a demandé la DTE n'a pas à accuser réception de cette dernière.

Au lieu de consulter une DTE individuelle, les clients peuvent également consulter une liste des actuels numéros de DTE relatifs à un domaine précis.

19.3 Téléchargement répété

La personne habilitée à télécharger la DTE peut le faire de façon répétée. La DTE est mémorisée par e-dec exportation. L'AFC a donné son accord explicite pour que la DTE puisse être téléchargée de façon répétée dans ces conditions.

Seule la version actuellement valable de la DTE peut être obtenue. L'accès à des versions antérieures (qui ne sont plus valables) est refusé.

19.4 Forme et présentation de la décision de taxation

Etablie au format XML, la décision de taxation est munie d'une signature numérique. En cas de besoin, le client peut établir lui-même un fichier PDF. Une feuille de style est disponible sur le site Internet de l'AFD.

Cependant, seule la version électronique de la décision de taxation a une valeur juridique. Un PDF ou une feuille de style imprimés peuvent servir d'aide, mais n'ont aucune valeur juridique.

19.5 Obligation de conserver la DTE

Le client de la douane ou un archiviste mandaté par ce dernier doit archiver la DTE pendant le délai prescrit par la loi (10 ans sans compter l'année en cours).

Durant cette période, l'AFD tient la DTE à la disposition du client pour que ce dernier puisse la télécharger (l'AFD ne fournit aucun service d'archivage au client de la douane).

Doivent être archivés le fichier XML de la DTE, le certificat et la signature (tout est contenu dans le message en retour de l'AFD). En outre, le client de la douane doit procéder au contrôle de la signature, puis archiver le procès-verbal relatif à ce contrôle.

D'autres informations à ce sujet se trouvent sous: [Mise à disposition de la DTE](#).

19.6 Echec du téléchargement de la DTE

Si une DTE n'a pas pu être téléchargée, cela peut être dû (outre les problèmes techniques) à l'une des raisons suivantes:

A. Le client de la douane n'est pas habilité à télécharger la DTE souhaitée.

Dans ce cas, e-dec exportation établit un message d'erreur qu'il envoie au client de la douane. L'erreur d'habilitation fait l'objet d'un procès-verbal dans le système.

B. La DTE n'est pas disponible dans le système.

Dans ce cas également, e-dec exportation établit un message d'erreur qu'il envoie au client de la douane. Le message d'erreur fait également l'objet d'un procès-verbal dans le système.

19.7 Exemple d'une DTE (lien vers la [feuille de style](#) sur le site Internet de l'AFD)

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra		Eidgenössisches Finanzdepartement EFD Eidgenössische Zollverwaltung EZV		Export	Definitiv
VERANLAGUNGSVERFÜGUNG AUSFUHR				 TTDEB1231511277899.1	
TEST					
Annahmedatum: 09.01.2009, 15:27 Ausstellungsdatum: 09.01.2009, 15:27 BASEL ST. JAKOB DA UAG ST. JAKOBSTRASSE 222 CH 4052 BASEL					
Versender: Häberle GmbH zusatz1 zusatz2 Königstr. 100 DE 70000 Stuttgart TIN Nr.: 1000023		Bestimmungsland: NL Positionen: 12345 MWST-Nr.: 4589-B494953 Transport (Verkehrszweig, Typ, Land, Kennzeichen): Luftverkehr, LKW mit Sattelanhänger, DE, Ford 23			
Transporteur: transporteur strasse CH 4585 Basel TIN Nr.: tin_nr		Container: 1 2 3			
Empfänger: Bundesamt für Informatik und Telek. zusatz1 zusatz2 Monbijoustrasse 74 CH 3003 Bern TIN Nr.: 1000024		Vorpapiere (Art, Nummer, zusätzliche Angaben): T1, Rchg. #11, Geheim T2, Rchg. #22, Vertraulich T3, Rchg. #33, Verschlusssache			
Spediteur: Spediteur RandomDeclarationBuilder 1 3440 Harbour Drive AU 92374 Sydney Nr.: SP1231511277899 Ref.: DO4885		Besondere Vermerke: besonderer Vermerk 1 besonderer Vermerk 2			

1	Dings-48851	00048851	666
Veranlagungstyp: Normalabfertigung		Rückerstattungstyp: Antrag auf mindestens 2 der Rückerstattungstyp 1 bis 3	
Eigenmasse: 100.000		Rohmasse: 1000.0* Stat. Wert: 975'000*	
Besondere Vermerke: Oren Ishii Beatrix Kiddo			
Packstücke (Art, Anzahl, Nummer): Stäbe, im Bund, 5, PAL2/EUR3-5		Bewilligungen (Stelle, Nummer): BAFU, 509965506130 Ca, 509965506130	
Unterlagen (Art, Nummer, Datum, zusätzliche Angaben): Hausfrachtbrief, BOND, 01.04.2001, ASAP			

Diese Veranlagungsverfügung kann innert 60 Tagen ab Ausstellungsdatum durch eine im Doppel einzureichende Verwaltungsbeschwerde bei der zuständigen Zollkreisdirektion angefochten werden.

Seite 1 von 1

-->Attention! La DTE n'a de valeur juridique que sous forme électronique!

20 Livraison de données

Dans le présent document, on utilise toujours le terme générique «livraison de données», que celles-ci soient livrées directement, téléchargées par leur utilisateur ou notifiées sous forme papier ou électronique.

En principe, la livraison de données est régie par les normes en vigueur dans e-dec exportation et effectuée dans la procédure à une phase. Ces livraisons peuvent contenir toutes les données de la DDE qui ont été libérées pour traitement jusqu'à un moment déterminé.

Une livraison de données peut contenir toutes les données disponibles:

- données transmises à l'AFD par le client (par ex. DDE);
- données transmises au client par l'AFD (par ex. message en retour);
- données générées par le système (par ex. date d'acceptation).

21 Cas spéciaux

Les cas spéciaux sont à disposition dans un document séparé
[« Cas spéciaux dans e-dec Export »](#)

22 Système de secours

Réglée dans le document «Procédure de secours exportation», la procédure de secours peut être consultée à l'adresse suivante:

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05047/05068/index.html?lang=fr>

23 Rapport d'irrégularités

Lors de l'établissement d'un justificatif d'exportation pour non-Ea, une date de validité est mentionnée sur le justificatif après acceptation de la déclaration. Si la marchandise déclarée n'est pas exportée, cela génère une irrégularité dans le processus douanier et entraîne l'établissement d'un rapport d'irrégularités.

Le rapport d'irrégularités contient la liste des données qui ont été transmises au système, alors que les envois les concernant n'ont pas été effectivement exportés.

Les données peuvent être facilement supprimées ou corrigées dans un délai donné (par ex. 30 jours pour les non-Ea).

Le message suivant informe le client de la suppression prochaine de la déclaration:

Pour les déclarations en douane, on applique un délai d'exportation de 30 jours. Vous avez encore 5 jours pour exporter des marchandises avec la présente déclaration en douane d'exportation. Ce message a été généré automatiquement. Ne répondez pas à ce courriel. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au Centre de service à la clientèle de l'AFD: e-dec.helpdesk@ezv.admin.ch.

24 Annulation de DDE

Du point de vue de la procédure, les annulations doivent être traitées comme des corrections (voir [chiffre 18](#)).

25 Liste des fournisseurs de logiciels

Une liste des [fournisseurs de logiciels pour e-dec exportation](#) est en ligne. Elle a un caractère purement informatif.

26 Annexes

Annexe I: Différents types de LE

Ex. 1: LE normale (non-Ea)

LISTE D'EXPORTATION 1) Déclaration valable jusqu'au 1.9.2006 2)		LISTE D'EXPORTATION	
CH, 1.8.2006, 15:44		5314428112	
Expéditeur / exportateur Jean Dupont 4000 Bâle Référence de l'expéditeur ...		VERSION 1 5314428112	
Transitaire Müller AG Thoune N°: numéro de déclaration du transitaire Réf.: numéro de dossier du transitaire		Page: 1/1 Colis: 12 Total masse brute: 16 769 Pays de destination: DE	
1	Viande Colis: 2 cartons, boucherie Meier	Masse brute: 135.0 Valeur: 23 222	0416.0000 Autorisation: TSI 2)
2	Tracteurs Colis: 4 pièces, Ford	Masse brute: 8250.0 Valeur: 115 000	8517.0000 2)
3	Saucisse Colis: 2 cartons, boucherie Meier	Masse brute: 134.0 Valeur: 23 222	0416.0000 Autorisation: libre 2)

1) La validité de la déclaration est indiquée en haut (30 jours à compter de la date de la déclaration).

2) Pas de résultat de sélection, puisqu'il s'agit d'un non-Ea.

Ex. 2: LE normale (Ea):

LISTE D'EXPORTATION 1) Valable jusqu'au 2) BLOQUE		LISTE D'EXPORTATION	
Domicile CH006521 Genève-aéroport, 1.8.2009, 15:44		5314428112	
Expéditeur / exportateur Jean Dupont 4000 Bâle Référence de l'expéditeur ...		08CHEE000000002023.1	
Transitaire Müller AG Thoune N°: numéro de déclaration du transitaire Réf.: numéro de dossier du transitaire		Page: 1/1 Colis: 12 Total masse brute: 16 769 Pays de destination: DE	
1	Viande Colis: 2 cartons, boucherie Meier	Masse brute: 135.0 Valeur: 23 222	0416.0000 BLOQUE Autorisation: TSI
2	Tracteurs Colis: 4 pièces, Ford	Masse brute: 8250.0 Valeur: 115 000	8517.0000 LIBRE
3	Montres-bracelets Colis: 50 cartons	Masse brute: 134.0 Valeur: 150 000 Quantité supplémentaire: 60 000	9101.1100 111 LIBRE

1) Aucune date pour les LE Ea (validité: 24 h).

2) Le résultat de sélection est affiché (également pour chaque article).

● Ex. 3: LE avec données de sécurité (non-Ea)

Ausfuhrliste

Zollstelle
GESTELLUNG
06.01.2011, 14:46

Versender:
OZD
Monbijoustrasse
CH 3000 Bern

Versender Sicherheit:

OZD
Monbijoustrasse
CH 3000 Bern

Empfänger:
Feuerwerkskörper
Street 45a
US 10000 Los Angeles

Empfänger Sicherheit:

Feuerwerkskörper
Street 45a
US 10000 Los Angeles

Spediteur:
Sped.

Monbijoustrasse 40
CH 3003 Bern
Sped-Nr./TIN: 1000787
Nr.: Security112011
Ref.: 0009009196

Gültigkeit der Deklaration bis: 5.2.2011

TEST

Ausfuhrliste

Definitiv



11CHEE000004650440.1

Erzeugungsland: ---
Positionen: 1
Packstücke: 120
Rohmasse gesamt: 76.300
Bestimmungsland: US

☐ Transfer Transitsystem

☒ Sicherheit

UCR Nummer: 555 2222 3333 LLL

Kennummer für besondere Umstände: Beförderungsart "Strasse"

Transport (Verkehrszweig, Typ, Land, Kennzeichen): Strassenverkehr, --
, CH, CH 2562

MWST-Nr.: 333111

Incoterms: DDP

1 (1)

Feuerwerkskörper

3604.1000

☒ Handelswaren

Eigenmasse: 57.600

Rohmasse: 76.300

Stat. Wert: 5'000

Veranlagungstyp:

Normalveranlagung

Packstücke (Art, Anzahl, Nummer):

Karton, 120, OHNE KENNUNG

Bewilligungspflichtcode: bewilligungspflichtig

UN-Gefahrencode: 0333

Bewilligungen (Art, Stelle, Nummer, Datum, zusätzliche Angaben):

Generalbewilligung, EZV andere, 62, ---, ---